

Le Commerce Liégeois ASBL reste mobilisé en soutien face au coronavirus

Communiqué de presse du Commerce Liégeois ASBL 21-03-20 : Message aux propriétaires de cellule commerciale

Le commerce Liégeois est à la recherche de solution en vue d'aider l'ensemble des commerçants mais afin de ne pas commettre d'impair, nous conseillons aux commerçants de consulter leur avocat.

Vous désirez mutualiser avec d'autres commerçants les coûts de consultation?
Nous pouvons vous aider...

Comme vous le savez, les dispositions prises par le gouvernement belge dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ont fait obligation à nos commerçants de fermer au public des locaux à usage de commerce à dater du « date du confinement ».

Il s'agit d'un « fait du prince » s'agissant de mesures publiques ayant pour effet d'empêcher juridiquement les contractants d'effectuer les prestations auxquelles ils sont tenus contractuellement.

La Cour de cassation le définit comme suit : « Le fait du prince est, à titre de cause étrangère, libératoire, lorsqu'il constitue un obstacle insurmontable à l'exécution de l'obligation et qu'aucune faute du débiteur n'est intervenue dans la genèse des circonstances réalisant cet obstacle (art. 1147 et 1148 du C.civ). »

Au résultat des mesures prises par le gouvernement belge, les locaux commerciaux ne peuvent plus être utilisés conformément à leur destination.

De ce fait, l'obligation de nos commerçants de paiement des loyers relatifs aux locaux commerciaux se trouve suspendue depuis le jour et l'heure de mise en confinement et ce, tant que durera une telle situation.

Dans ces conditions difficiles, nous vous demandons de bien vouloir suspendre l'appel des loyers et des charges (charges, impôts, taxes, et autres accessoires du loyer) relatifs aux locaux commerciaux pour la période concernée et de bien vouloir suspendre toute mise en jeu éventuelle des garanties de paiement (dépôt de garantie ou garantie bancaire – cautionnement ou garantie à première demande) qui pourraient être stipulée dans ces baux.

Pour une bonne forme, nous demandons aux commerçants, après conseil chez leur avocat, de révoquer avec effet immédiat les éventuels mandats de prélèvement.

Sans reconnaissance préjudiciable et sous réserve de tous droits.

Le "Fait du prince" ne pourrait-il pas s'étendre aux taxes et impôts divers.. le précompte immobilier
????

Conscients et attentifs à la situation, nous mettons tout œuvre pour garantir la défense de vos intérêts. Nous nous tenons sans cesse informé de l'évolution, des mises à jours, des aides déployées pour venir en aide aux commerçants et indépendants impactés.